

18 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-21.843

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60566

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: T 23-21.843

Demandeur(s)

: la société ICTS France

Avocat(s)

: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)

: M. [K]

Avocat(s)

: la SCP Delamarre et Jehannin

Ordonnance
: 60566

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société ICTS France, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 23 octobre 2023 contre l'arrêt rendu le 14 septembre 2023 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans le litige l'opposant à M. [R] [K], domicilié [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 13 février 2024, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société ICTS France, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société ICTS France de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel d'aix en provence 17
14 septembre 2023 (n°19/16748)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 18-04-2024
- Cour d'appel d'Aix en Provence 17 14-09-2023